

au sein du parti libéral. Nous sommes absolument libres d'exprimer notre avis selon notre conscience, et tous les députés libéraux qui participeront à ce débat le feront et voteront suivant leur conscience.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le projet de loi qui nous est soumis cet après-midi est pour le moins prématuré. Il est facile de constater que l'opinion publique, de par le pays, est divisée sur la question de savoir s'il est opportun d'abolir la peine de mort ou de demeurer dans le *statu quo*. Il est aussi facile de constater, à la suite de la discussion entamée cet après-midi, que l'opinion des représentants de la nation canadienne qui siègent en cette enceinte est divisée.

Si l'on n'a pas cru à propos d'adopter jusqu'ici un drapeau essentiellement canadien, parce que l'on croyait que l'opinion canadienne était divisée à ce sujet, il y va de même de la vie humaine.

A mon sens, monsieur l'Orateur, si l'opinion publique est divisée en ce qui a trait à l'abolition de la peine de mort, on devrait agir avec plus de précaution encore qu'on ne l'a fait lorsqu'il s'est agi du drapeau canadien.

En 1955, comme l'ont signalé certains députés qui m'ont précédé, on a établi un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier l'opportunité d'abolir la peine de mort. Ce comité, qui s'est réuni à plusieurs reprises, était composé d'éminents avocats et de personnes capables de juger de la question.

On y a entendu comme témoins des psychiatres éminents du pays, des criminalistes de réputation, des sociologues et même une personne dont c'est malheureusement le triste devoir d'exécuter les criminels dans notre pays, soit un des bourreaux du Canada. A la suite de ces divers témoignages, le comité s'est prononcé contre l'abolition de la peine capitale.

A peine quatre ans plus tard un député ministériel, et non pas un membre du cabinet, nous propose une mesure tendant à abolir la peine capitale au Canada. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous devons étudier l'opportunité d'abolir ou de maintenir la peine capitale; et ce projet nous est présenté par un simple député. J'aurais préféré, pour ma part, que le gouvernement,—si c'est là son intention,—prit ses responsabilités et présentât lui-même un bill visant à abolir la peine capitale au pays. Si c'est là l'intention du gouvernement, pourquoi ne prend-il pas ses responsabilités et ne propose-t-il pas lui-même ce bill, plutôt que d'en laisser le soin à un simple député, car ainsi ce bill risque d'être noyé, comme la plupart des bills présentés par de simples députés le sont?

[M. Rouleau.]

Depuis que je suis à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai toujours été d'opinion que tout gouvernement doit prendre ses responsabilités, et qu'il lui appartient de prendre des décisions. A mon avis, il n'appartient pas à un simple député de prendre l'initiative de décisions qui doivent affecter l'administration du pays. Et le rôle de l'opposition, monsieur l'Orateur, est d'accepter, lorsqu'il y a lieu, les sages mesures du gouvernement, ou de critiquer et de condamner celles qui sont néfastes à la nation canadienne.

Il a été décidé, à la suggestion du gouvernement, de faire un acroc à la procédure de la Chambre et de prolonger de quelques jours un débat sur un bill présenté par un simple député. Par suite de l'importance de ce projet de loi et de ses conséquences pour la nation et pour la société, je suis d'avis que pas un seul député ne peut y être indifférent et que chaque membre devrait être appelé à se prononcer sur cette mesure d'importance vitale. C'est pourquoi j'ai décidé, pour ma part, de faire connaître mon attitude et la manière dont je voterai si la question est mise aux voix. Ce faisant, je crois prendre mes responsabilités comme représentant du peuple. Je veux voter sur cette question au meilleur de ma connaissance et suivant ma conscience.

Monsieur l'Orateur, en exprimant ainsi mon opinion, je n'ai nullement l'illusion d'exprimer celle de la majorité de mes électeurs ou de mes concitoyens canadiens. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, l'opinion publique est divisée sur ce sujet, et je suis assuré que celle des électeurs de la circonscription de Dollard que je représente ici à la Chambre l'est aussi.

C'est le député Burk de la ville de Bristol qui, en 1774, affirmait que c'est le droit de chaque citoyen d'exprimer son avis, et que si un représentant du peuple doit écouter et analyser les opinions de ses commettants, son mandat lui ordonne clairement de participer aux débats de la Chambre et de voter suivant son jugement et sa conscience, pour le bien de tout le pays et de toute la nation.

Les paroles qu'il avait prononcées en 1774 sont toujours d'actualité pour chacun d'entre nous. Et c'est dans cet esprit que je me suis levé pour prendre part au débat cet après-midi et que, lorsque le temps viendra, je donnerai mon vote sur le bill qui nous est présenté.

Malheureusement, depuis la fin de la guerre surtout, nous avons assisté à une recrudescence de forfaits, de crimes et de meurtres, non seulement au Canada mais partout de par le monde libre. Les autorités policières,